



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de La Tuque (Québec)

LATUQUE

PROVINCE DE QUÉBEC
AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO
6726-01-2024

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 6726-2016 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 60 000 \$ AU LIEU DE 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROPOSÉ PAR : LE MEMBRE MICHEL PRONOVOST

APPUYÉ PAR : LA MEMBRE DORYS DUCHESNE

RÉSOLUTION : AGG-2024-12-166

Avis de motion : 19 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 19 novembre 2024

Adoption : 17 décembre 2024

Entrée en vigueur :

Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque



PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE

RÈGLEMENT N° 6726-01-2024 modifiant le règlement n° 6726-2016 décrétant un emprunt au montant de 60 000 \$ au lieu de 280 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour le Service de l'aménagement du territoire.

À une séance ordinaire du conseil d'agglomération de La Tuque, tenue le 17 décembre 2024 et présidée par le président, monsieur Luc Martel et à laquelle étaient présents les membres mesdames Dorys Duchesne et Julie Gauvin et messieurs Larry Bernier, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

ATTENDU que le conseil d'agglomération de La Tuque a adopté le 15 mars 2016 le règlement n° 6726-2016 décrétant un emprunt au montant de 280 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour le Service de l'aménagement du territoire;

ATTENDU que la nature des travaux fut modifiée et que la dépense réelle et l'emprunt sont de l'ordre de 60 000 \$, correspondant au montant financé de façon permanente;

ATTENDU que selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 19 novembre 2024 par le membre Michel Pronovost;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TITRE Le titre sera modifié pour « **RÈGLEMENT n° 6726-01-2024** modifiant le règlement n° 6726-2016 décrétant un emprunt au montant de 60 000 \$ au lieu de 280 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour le Service de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 1. Le conseil d'agglomération est autorisé à dépenser une somme de 60 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques pour le service de l'Aménagement du territoire.

L'emprunt sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion suffisante des revenus, en provenance des quotes-parts chargées aux municipalités liées pour le financement des dépenses reliées aux compétences d'Agglomération de La Tuque, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 3. Advenant le cas où le coût des items mentionnés au présent règlement serait inférieur au montant prévu, la somme non dépensée pourra être affectée à un autre item dont le coût serait supérieur à l'estimation.

ARTICLE 4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



Règlements du conseil d'agglomération de La Tuque

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil d'agglomération à son assemblée ordinaire
du dix-sept (17) décembre deux mille vingt-quatre (2024).



Jean-Sébastien Poirier
Greffier



Luc Martel
Président